

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2026-09-08

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue le mardi 8 septembre 2026 à 19 heures 30 minutes, la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire	Mario Alain
Monsieur le conseiller :	Jean Monfet
Monsieur le conseiller :	Yves Savard
Madame la conseillère :	Linda Côté
Madame la conseillère :	Elisa Gingras Pascal
Madame la conseillère :	Diane Godin

Madame Morgane Zaffalon, directrice générale adjointe

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

Rés.2026-09-129

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, mais demeure ouvert au point numéro 7 - Varia.

Rés.2026-09-130

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 août 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 3 août 2026 soit accepté tel que présenté.

Rés.2026-09-131

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 4 septembre 2026 soit accepté tel que présenté.

Rés.2025-09-132

Présentation et approbation des États financiers pour l'année 2025

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l’unanimité;

QUE le conseil municipal approuve les États financiers pour l’année 2025 tels que présentés;

QUE M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tous documents nécessaires à leur transmission au ministère des Affaires Municipale.

Rés.2026-09-133 Adoption des comptes payés du mois d’août 2026

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d’autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclut conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclut sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

Le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 8 septembre 2026;

Il est proposé par Mme Élisabeth Gingras Pascal et adopté à l’unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 septembre 2026 totalisant la somme de 768 688.10\$.

Je, Morgane Zaffalon, directrice générale adjointe, certifie qu’il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Morgane Zaffalon, directrice générale adjointe

Rés.2026-09-134 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 280 000 \$ qui sera réalisé le 7 octobre 2026

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Portneuf souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 280 000 \$ qui sera réalisé le 7 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
191	191 600 \$
243	298 400 \$
241	652 800 \$
299	922 200 \$
148	189 400 \$
074	25 600 \$

Attendu qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts

numéros 148, 191, 241 et 299, la Ville de Portneuf souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 octobre 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Portneuf, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 148, 191, 241 et 299 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Rés.2026-09-135 Rôle d'évaluation 2028-2030 – Demande concernant les catégories d'immeubles

Considérant les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettant aux municipalités d'établir différents taux de taxation selon les catégories d'immeubles;

Considérant que la Ville de Portneuf applique actuellement un régime de taxation à taux variés;

Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir le régime de taxation à taux variés pour la Ville de Portneuf pour les exercices financiers 2028, 2029 et 2030;

Considérant les particularités du secteur de Perthuis et la proportion importante d'immeubles à vocation résidentielle et de villégiature qui s'y retrouvent;

Considérant qu'il est opportun d'ajouter une catégorie d'immeubles « résidentiel/villégiature » applicable au secteur de Perthuis, afin de permettre une taxation adaptée à la réalité de ce secteur;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf confirme sa volonté de maintenir le régime de taxation à taux variés pour les exercices financiers 2028, 2029 et 2030;

Que soit ajoutée, au régime de taxation à taux variés de la Ville de Portneuf, une catégorie d'immeubles « résidentiel/villégiature » applicable aux immeubles situés dans le secteur de Perthuis;

Que la présente résolution soit transmise à l'évaluateur responsable du rôle d'évaluation foncière 2028-2030 ainsi qu'à la MRC de Portneuf, afin que les ajustements requis soient effectués au rôle d'évaluation et aux fins de taxation;

Que la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Rés.2026-09-136 Mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Accompagnement dans le processus d'embauche d'un directeur des travaux publics

Considérant l'offre de service reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en date du 1er septembre 2026, pour l'accompagnement de la Ville dans le processus d'embauche d'un directeur des travaux publics;

Il est proposé par M Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal octroie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) le mandat d'accompagnement pour le processus d'embauche d'un directeur des travaux publics, conformément à l'offre de service datée du 1er septembre 2026;

Que les honoraires soient facturés selon les tarifs prévus à l'offre de service, auxquels s'ajoutent les frais applicables et les taxes;

Que, M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général, soit autorisé à signer tout document requis et à donner les instructions nécessaires à la réalisation du mandat.

Rés.2026-09-137

Adoption du règlement 313 prévoyant une dépense pour la réhabilitation de conduites d’approvisionnement d’eau potable et un emprunt sur une période maximale de 20 ans

ATTENDU QU’UNE copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu et acceptent qu’il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l’unanimité;

QUE le règlement #313 prévoyant une dépense pour la réhabilitation de conduites d’approvisionnement d’eau potable et un emprunt sur une période maximale de 20 ans, soit adopté tel que déposé.

Rés.2026-09-138

Appui aux Producteurs de lait de la Capitale-Nationale-Côte-Nord - ACEUM

Considérant que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l’occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

Considérant que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l’offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

Considérant que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l’Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l’unanimité;

Que ;

1. Le conseil municipal/commission exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l’offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l’ACEUM ou tout futur accord commercial.
2. Le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l’emploi local et la sécurité alimentaire.
3. Le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.
4. Une copie de la présente résolution soit transmise au:
 - Ministre de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire du Canada,
 - Ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis,des Affaires
 - Intergouvernementales et de l’Unité de l’économie canadienne,
 - Bureau du Premier ministre du Canada,
 - Présidente du caucus rural,

- Représentants fédéraux de la région.

Rés.2026-09-139

Tour cycliste ALCOA – Demande de prêt d'équipement

Considérant la demande de collaboration de Santé Alcoa dans le cadre du Tour cycliste Santé Alcoa, qui se tiendra le 12 septembre 2026;

Considérant que la demande vise à prêter de l'équipement afin d'assurer l'encadrement et la sécurité d'un peloton de cyclistes;

Considérant que la Ville de Portneuf souhaite contribuer au bon déroulement et à la sécurité de cet événement;

Il est proposé par Mme Élisabeth Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

D'autoriser la participation de la Ville de Portneuf au Tour cycliste Santé Alcoa, le 12 septembre 2026, par le prêt d'équipement, selon les modalités déterminées par la direction générale.

Rés.2026-09-140

Travaux de marquage de chaussée – Mandat à Lignes Masak Inc.

Considérant que des travaux de marquage de chaussée sont nécessaires;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf accorde à l'entreprise Lignes Masak Inc. le contrat de marquage de chaussée, le tout au montant de 14 787.34 \$ plus taxes.

Rés.2026-09-141

Travaux de correction de drainage – Mandat à Omer Audet et file Inc.

Considérant que des travaux de correction de drainage sont nécessaires;

Il est proposé par M. Jean Monfret et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le Service des travaux publics à recourir aux services de Omer Audet et Fils Ltée pour la réalisation de travaux de correction de drainage, et ce, pour un montant maximal de 50 000 \$ plus taxes;

Que les dépenses soient imputées aux crédits budgétaires prévus à cette fin.

Rés.2026-09-142

Travaux de décohesionnement – Mandat à JLE entrepreneur général Inc.

Considérant que des travaux de décohesionnement sont nécessaires sur le rang de La Chapelle et le rang Saint-Paul;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf accorde à JLE Entrepreneur général Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de décohesionnement sur le rang de La Chapelle et le rang Saint-Paul, au taux de 1,10 \$/m², plus les taxes applicables.

Rés.2026-09-143

Travaux de pavage – Mandat à Construction et Pavage Portneuf Inc.

Considérant les résultats de l'appel d'offre public pour le projet de conservation de chaussée sur le rang de La Chapelle et le rang Saint-Paul portant le numéro de référence 2026-07;

Considérant que l'offre soumise par Construction et Pavage Portneuf Inc. s'est avérée la plus basse, au prix de 578 018.57 \$ + taxes;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le contrat de conservation de chaussée sur le rang de La Chapelle et le rang Saint-Paul et portant le numéro de référence 2026-07 soit accordé à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour un montant de 578 018.57 \$ + taxes.

Levée de l'assemblée

Mme Linda Côté demande la levée de l'assemblée à 21h13.

Maire

Greffier